



Conseil municipal n°04/2026 du 29 avril 2026

Convocation en date du 17/04/2026

Affichée le 17/04/2026

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	AP	Pouvoir donné à :	Reçu le :
M. KLINGLER Lionel	X					
Mme BRICOURT Sandrine	X					
M. ELIE Eric	X					
Mme VILLECOURT Marie				X	M. RENAULT Denis	17/04/2026
M. BUTZER Cédric	X					
Mme CHARMONT Josiane				X	M. ANDRADE Luis	17/04/2026
M. PEILLON Alain	X					
Mme NOWACZYK Monique	X					
M. GRILLOT Romain	X					
Mme SALAZARD Aline	X					
M. RENAULT Denis	X					
Mme LEGUIL-DUQUESNE Anne	X					
M. PETAT Emmanuel				X	Mme BRICOURT Sandrine	27/04/2026
Mme SIBERT Sandrine	X					
M. ANDRADE Luis	X					

Public présent : 3 personnes

Ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du 20/03/2026
- Vote des Comptes Financiers Uniques Année 2025 du Budget Principal et des deux budgets annexes (Délibérations)
- Vote du Budget Principal et des deux budgets annexes Année 2026 (Délibérations)
- Vote des taux Etat 1259 Année 2026 (Délibération)
- Renouvellement fongibilité des crédits Année 2026 (Délibération)
- Mise en place des commissions déléguées (Délibération)
- Mise en place des commissions communales (Délibération)
- Tarifs de location de salle (Délibération)
- Désignation des délégués CNAS (1 Elu et 1 agent)

La séance est ouverte à 19 heures et 10 minutes.

Cédric BUTZER est nommé secrétaire de séance.

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-66 en date du 13 décembre 2024 relative à la mise en place du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 des trois budgets communaux, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner, Madame Anne LEGUIL-DUQUESNE, Conseillère, doyenne de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION 2026-04-06 – Budget principal Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame Anne LEGUIL-DUQUESNE présidente de séance et Madame Sandrine BRICOURT, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances soumettent à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Lionel KLINGLER, Maire, et Madame Mireille PELTIER, Comptable de la Collectivité.
Le conseil municipal à l'unanimité valide le CFU 2025 du Budget principal.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	501 593,00	1 099 443,36	1 601 036,36
	Recettes réalisées (1)	B	362 973,68	1 247 068,99	1 610 042,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	290 459,12	1 472 194,00	1 762 653,12
	Dépenses réalisées (1)	E	228 354,16	1 130 454,06	1 358 808,22
	Restes à réaliser	F	14 338,80	0,00	14 338,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	134 619,52	116 614,93	251 234,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-211 133,88	372 750,64	161 616,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-76 514,36	489 365,57	412 851,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-14 338,80	0,00	-14 338,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-90 853,16	489 365,57	398 512,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DÉLIBÉRATION 2026-04-07 – Budget Eau et Assainissement Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame Anne LEGUIL-DUQUESNE présidente de séance et Madame Sandrine BRICOURT, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances soumettent à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget Eau et Assainissement dressé par Monsieur Lionel KLINGLER, Maire et Madame Mireille PELTIER, Comptable de la Collectivité.
Le conseil municipal à l'unanimité valide le CFU 2025 du Budget Eau et Assainissement.

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	112 206,00	57 781,86	0,00	57 781,86
RECETTES	112 206,00	89 295,68	0,00	89 295,68
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	238 683,00	49 822,76	0,00	49 822,76
RECETTES	238 683,00	238 682,46	0,00	238 682,46

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	112 206,00	57 781,86	0,00	57 781,86
RECETTES	112 206,00	89 295,68	0,00	89 295,68
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	238 683,00	49 822,76	0,00	49 822,76
RECETTES	238 683,00	238 682,46	0,00	238 682,46
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	350 889,00	107 604,62	0,00	107 604,62
TOTAL AGREGE DES RECETTES	350 889,00	327 978,14	0,00	327 978,14

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

DÉLIBÉRATION 2026-04-08 – Budget Local Commercial Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame Anne LEGUIL-DUQUESNE présidente de séance et Madame Sandrine BRICOURT, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances soumettent à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget Local Commercial dressé par Monsieur Lionel KLINGLER, Maire et Madame Mireille PELTIER, Comptable de la Collectivité. Le conseil municipal à l'unanimité valide le CFU 2025 du Budget Local commercial.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 432,00	11 208,03	24 639,03
	Recettes réalisées (1)	B	12 631,30	11 695,88	24 327,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 085,43	19 381,57	27 427,00
	Dépenses réalisées (1)	E	7 284,78	878,20	7 940,98
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 386,54	11 019,88	16 386,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 386,57	8 154,64	2 788,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-0,03	19 174,32	19 174,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-0,03	19 174,32	19 174,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire et Mme BRICOURT Sandrine, Adjointe aux finances, présentent et commentent le budget principal 2026 par chapitre pour les sections investissement et fonctionnement.

DÉLIBÉRATION 2026-04-09 – Vote du budget principal de l'exercice 2026

L'assemblée délibérante à la majorité **ADOpte** le Budget principal de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	282 663 €
RECETTES	282 663 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 385 307 €
RECETTES	1 385 307 €

DÉLIBÉRATION 2026-04-10 – Vote du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2026

L'assemblée délibérante à la majorité **ADOpte** le Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	211 926 €
RECETTES	211 926 €

SECTION EXPLOITATION	
DEPENSES	116 201 €
RECETTES	116 201 €

DÉLIBÉRATION 2026-04-11 – Vote du budget Local Commercial de l'exercice 2026

L'assemblée délibérante à la majorité **ADOpte** le Budget Local Commercial de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	8 107 €
RECETTES	8 107 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	23 595 €
RECETTES	23 595 €

DÉLIBÉRATION 2026-04-12 – Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et assainissement mise à jour au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

DÉLIBÉRATION 2026-04-13 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat 1259)

Monsieur le Maire explique aux élus que, conformément aux articles L2121-29 et L2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales et aux articles 1636B sexies et 1636b septies du Code général des Impôts que des taux communaux concernant les taxes foncières bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation réservée aux résidences secondaires sont appliqués aux bases imposables notifiées par l'état 1259. Ces taux ont été révisés en 2023 et il demande au conseil de les accepter ou de les modifier.

Il rappelle les taux en vigueur :

- Foncier bâti (TFB) : 13.49% pour la Commune + 13.97% pour la part départementale soit 27.46%
- Foncier non-bâti (TFNB) : 56.94%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) : 13.20%

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIEN** les taux de 2023 votés comme suit :
 - o Foncier bâti (TFB) : 13.49% pour la Commune + 13.97 % pour la part départementale soit 27.46%
 - o Foncier non-bâti (TFNB) : 56.94%
 - o Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) : 13.20%

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION 2026-04-14 – Désignation des délégués siégeant au Conseil d'administration du collège de la plaine de l'Ain

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** pour siéger au conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment :

- Membre Titulaire : M. Lionel KLINGLER
- Membre Suppléant : Mme Marie VILLECOURT

DÉLIBÉRATION 2026-04-15 – Désignation du représentant « DÉFENSE »

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** pour représenter le correspondant DEFENSE de la commune :

- M. Lionel KLINGLER

DÉLIBÉRATION 2026-04-16 – Désignation des représentants siégeant au Centre nautique d'Ambérieu-en-Bugey

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** pour siéger au sein du conseil d'administration du centre nautique d'Ambérieu-en-Bugey :

- Membre titulaire : Mme Monique NOWACZYK
- Membre suppléant : M. Lionel KLINGLER

DÉLIBÉRATION 2026-04-17 – Désignation des délégués siégeant au SIEA

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- Membre titulaire : M. Lionel KLINGLER
- Premier membre suppléant : M. Cédric BUTZER
- Second membre suppléant : M. Eric ELIE

DÉLIBÉRATION 2026-04-18 – Désignation d'un élu référent au SR3A

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** Mme Monique NOWACZYK élue référente au SR3A.

DÉLIBÉRATION 2026-04-19 – Désignation d'un délégué Elu et d'un délégué Agent au Comité National d'Action Sociales pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Leyment adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués doivent être renouvelés au lendemain des élections municipales.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat soit :

- Un délégué élu, chargé de représenter de la commune auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.
- Un délégué agent, correspondant CNAS en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du CNAS

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** :

- Mme Sandrine BRICOURT, en qualité de Délégué Elue du CNAS pour la fin de mandat 2026 - 2032.
- Mme Marie-Odile PRAT, en qualité de Délégué Elue du CNAS pour la fin de mandat 2026 -2032.

DÉLIBÉRATION 2026-04-20 – Création de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la direction générale des finances publiques a adressé un courrier en date du 30 mars 2026 afin de communiquer la procédure établie selon l'article 1650 du CGI pour nommer les membres de la commission communale des impôts directs à la suite des élections municipales de 2026 selon les conditions susvisées ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste ci-dessous proposée par Monsieur le Maire
- **CHARGE** la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder à la désignation d'office des commissaires à siéger en CCID

Civilité	Prénom	NOM	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	Gilbert	CHRISTIN	23/12/1952	269 rue de l'Ecole	TF
M	Patrick	MESCLIER	28/04/1957	176 rue du Petit Stade	TF
M	Daniel	BOTTEX	20/11/1942	396 rue de la Cime	TF
M	Christian	BRUN	15/10/1955	378 rue de la Cime	TF
Me	Sandrine	BRICOURT	14/04/1969	28 la Côte à Goy	TF
M	Cédric	BUTZER	06/09/1975	203 rue de la Guillotière	TF
M	Eric	ELIE	20/05/1980	377 rue de Vallière	TF
Mme	Monique	NOWACZYK	24/04/1962	540 rue de Vallière	TF
Mme	Aline	SALZARD	25/01/1985	37 rue de la Combe	TF
Mme	Anne	LEGUIL-DUQUESNE	21/07/1954	42 Place de l'Eglise	TF
Mme	Sandrine	SIBERT	14/02/1967	275 rue de la Guillotière	TF
M.	Loïc	COUDRIN	02/06/1979	24 Le Clos du Rafour	TF
M.	Anthony	DEFILS	23/03/1979	98 impasse sur les Vignes	TF
Mme	Johanne	TRIGON	35/05/1974	Le Clos du Rafour n°5	TF
M.	Luis	ANDRADE	19/09/1972	Le Clos du Rafour n°14	TF
Mme	Marie-Thérèse	VILLECOURT	14/09/1955	29 rue du Petit Stade - Le Clos Robert	TF
M.	Emmanuel	PETAT	14/05/1976	76 impasse sur les Vignes	TF
M.	Michel	COUDERT	14/06/1968	49 impasse des Marguerites	TF
M.	Alain	PEILLON	09/11/1962	60 Chemin du Clodet	TF
M.	Denis	RENAULT	12/10/1971	154 rue du Petit Stade	TF
M.	Romain	GRILLOT	18/09/1981	152 impasse Buisson Martin	TF
M.	Eric	VIOLLET	11/05/1964	367 Chemin de la Servette	TF
M.	Quentin	LAURENT	28/06/1995	267 Chemin de la Servette	TF
M.	Daniel	DAGAND	04/03/1947	Le Clos du Rafour n°23	TF

DÉLIBÉRATION 2026-04-21 – Création et composition des commissions municipales permanentes (2026 – 2032)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,
- **ADOpte** la liste des commission municipales suivantes :
 - 1- Finances - Ressources Humaines
 - 2- Communication
 - 3- Urbanisme

- 4- Voirie - Sécurité - Fibre - Réseaux – Eau et Assainissement
- 5- Cimetière
- 6- Bâtiments
- 7- Education et Jeunesse
- 8- Bois et Chemins – Fleurissement – Environnement – GEMAPI
- 9- CCAS – Vie associative – Culture – Evènementiel
- 10- Sapeurs-Pompiers
- 11- Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DÉLIBÉRATION 2026-04-22 – Désignation des membre siégeant à la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale du Bugey

Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** :

- Membre titulaire : M. Cédric BUTZER
- Membre suppléant : Mme Anne LEGUIL-DUQUESNE

DÉLIBÉRATION 2026-04-23 – Désignation des membres siégeant au syndicat mixte du SCOT BUCOPA

Le conseil municipal à l'unanimité Le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** :

- Membre titulaire : M. Eric ELIE
- Membre suppléant : M. PETAT

DÉLIBÉRATION 2026-04-24 – Ajustement des tarifs appliqués lors de location de la salle de la Nivolière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les montants des cautions demandées lors de location de la salle de la Nivolière, et d'autoriser la mise à disposition de la vaisselle à l'ensemble des loueurs.

Les tarifs avec et sans cuisine restent inchangés. Il propose les tarifs suivants :

TARIFS LOCATIONS	Avec cuisine	Sans cuisine
Leymentais	450€	400€
Non-leymentais	800€	700€

CAUTIONS	
Caution Salle	3000€
Caution ménage Salle, Entrée, Toiletttes et Poubelles	250€
Caution ménage Cuisine, Matériel et Vaisselle	250€

Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire.

Les tarifs seront applicables pour les réservations enregistrées à compter du 1^{er} mai 2026.

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne.

Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité (3500€).

Il est précisé que c'est la même personne physique et ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Toute option faite doit faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 8 jours, faute de quoi l'option est retirée.

Il rappelle que les acomptes ne seront pas remboursables passé le délai des 30 jours avant la date de location prévue.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté et débarrassé par l'occupant.

Les chèques de cautions seront à remettre à la signature du contrat de location, et seront restitués uniquement après l'état des lieux sortants, du contrôle de l'état du matériel et de la vaisselle mis à disposition.

En cas de détérioration, les chèques de cautions seront restitués après remise en état et/ou le cas échéant après paiement de la facture de remise en état et/ou de remplacement de matériel et/ou de la vaisselle endommagés.

PRESENTATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA NIVOLIERE

« CONDITIONS GÉNÉRALES :

La réservation sera définitive dès lors que le dossier est complet (ensemble des documents et chèques) un mois avant la date de l'évènement. Tout désistement dans les 30 jours précédents la réservation, l'acompte de 30% sera encaissé.

En cas d'option sur la réservation, celle-ci devra faire l'objet d'une confirmation écrite **dans les 8 jours**, faute de quoi l'option sera retirée.

LE LOUEUR doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne. Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution dans sa totalité (3500€).

Il est précisé que c'est la même personne physique et ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

LE LOEUR doit déposer en mairie dans les délais le contrat de location complété, signé et accompagné du chèque de 30% d'acompte. Le solde et les chèques de caution devront être déposés en mairie **UN MOIS** avant le début de la location.

Les clés seront remises au signataire du contrat de location, **le vendredi à partir de 17h45.**

Un état des lieux entrant sera effectué par un responsable de mairie au moment de la remise des clés.

L'état des lieux en même temps que le rendu des clés sera effectué **le LUNDI à 8h00** avec un responsable de mairie. Les chèques de caution seront à récupérer le MERCREDI après-midi entre 14h et 17h par le LOUEUR. En cas d'empêchement une procuration, avec copie de la carte d'identité du loueur, devra être établie au nom de la personne qui se présentera. Si vous avez un empêchement, merci de contacter la mairie pour un rendez-vous.

Le LOUEUR s'engage à assurer la remise en ordre des locaux et des voies d'accès à l'issue de l'utilisation de la salle.

En cas de ménage non fait correctement, le ou les chèques de caution ménage (2x250€) seront encaissés. Les ordures ménagères et autres déchets ainsi que les poubelles des toilettes devront être évacués par le LOUEUR.

Le ménage comprend le nettoyage de tous les sols (cuisine, salle, entrée, toilettes) ; ils devront être balayés et lavés. Les frigos, l'électroménager, la gazinière, les tables de dessertes devront être nettoyés, vidés et les filtres du lave-vaisselle nettoyés. Les tables et chaises mises à disposition seront lavées. Un balayage extérieur devant la porte de la salle devra être fait. Les traces constatées sur les murs intérieurs devront être nettoyées.

En cas de casse ou de dégradation (vitres, portes, climatisation, murs, tables et chaises) le chèque de 3 000€ ne sera rendu qu'après réparation et facturation des dégâts au Loueur.

Toute manifestation, animation ou rencontre est placée sous la responsabilité du LOUEUR. Il ne pourra pas installer de buvette dans les locaux, sauf avec une dérogation expresse accordée par les autorités administratives compétentes.

Il est interdit de punaiser ou scotcher des décorations, affiches ou toutes autres choses sur les murs. Des filins sont installés à cet effet.

Aucun véhicule ne stationnera sur le parvis de la salle, sur l'accès pompiers, le long de la rue de la Gare, sur le parking du petit stade, mais OBLIGATOIREMENT sur le parking du Collège. Un contrôle sera effectué. En cas de non-respect, la commune contactera la Gendarmerie pour faire évacuer les véhicules.

Enfin, la propreté des abords de la salle devra être respectée. Les déjections de toutes sortes sont interdites contre les murs de la salle et les habitations voisines.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES

La salle de la Nivolière étant construite dans un secteur urbanisé, toutes les précautions doivent être prises par le Locataire afin de limiter les nuisances occasionnées le jour de l'évènement. La sono et les autres appareils d'amplification devront être utilisés raisonnablement. Les portes et fenêtres devront rester fermées.

La salle de la Nivolière étant un lieu public, le Locataire est tenu de déférer à toute injonction de l'autorité : Maire, Adjoint, Gendarmerie etc.

Le Maire ou son représentant désigné pourra notamment ordonner l'arrêt immédiat de la manifestation en cours. En outre, agissant en vertu de ses pouvoirs de police et de sécurité, le Maire se réserve le droit de refuser au Locataire toute nouvelle demande de location si des troubles à la tranquillité et à l'ordre public étaient constatés.

Le Locataire est informé qu'en cas de tapage diurne ou nocturne constaté par les services de gendarmerie, il pourra être condamné à une peine d'amende d'un montant maximum de 450€ prévue par l'article R.623-2 du Code Pénal. »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Rond-point RD1084 et rue de la gare*

M.Eric ELIE soulève la problématique des accidents à répétition au rond-point de la D1084 et de la rue de la gare. Le conseil a bien conscience que cette situation ne peut durer, et qu'une réunion sera prochainement organisée afin de trouver une solution pérenne. Il est également mentionné qu'il est prévu au budget 2026 le marquage au sol sur l'ensemble de la commune

- *Lancement du Schéma directeur de l'assainissement*

Information est faite de la réunion de ce 29 avril 2026 au matin avec DDT, l'Agence de l'Eau, le Département, la SOGEDO et l'entreprise PresMESHYD.

La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le mercredi 20 mai 2026 à 19 heures.

La séance est levée à 21h25

Le secrétaire de séance,
Cédric BUTZER,



Le Maire,
Lionel KLINGLER,

